Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260507-202605055-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 MAI 2026

Convocation en date du 29 avril 2026.

Le 6 mai deux mil vingt-six, dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Monsieur Frédéric NIORÉ, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Madame Isabelle MAUDUIT, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Nicolas BEAUMONT, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN.

Membres ayant donné procuration : Madame Annie RANNOU a donné procuration à Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Monsieur Stéphane MOREL, Madame Laurence BAUGÉ a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Madame Catherine LE GOFF a donné procuration à Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BÉGOS a donné procuration à Madame Geneviève DUGUÉ.

Monsieur Frédéric NIORÉ a été nommé secrétaire de séance.

2026-05-055

Rapporteur : Monsieur Stéphane MOREL, Adjoint chargé des Travaux, Environnement et du Port.

ADMINISTRATION GENERALE :

Convention Fish and Gliss 2026 – Maison du nautisme

Madame Valérie GOURMELEN représentant l'entreprise Bateau Ecole FISH AND GLISS – la Roseraie de Bel Air - 12, rue de la Boissière 29700 PLUGUFFAN, a fait part de son souhait de renouveler la location d'un local sur le port afin d'y dispenser des cours, notamment des cours pour « permis bateau ».

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260507-202605055-DE

En accord avec l'association Yacht Club de l'Odet, il est proposé à l'entreprise Bateau Ecole FISH AND GLISS de louer le local communal mis à disposition du Yacht Club de l'Odet, sur une période de 13 semaines (comprises entre le 1er juin et le 31 août 2026), soit un volume horaire de 78 heures sur la période.

Il est précisé que le bénéficiaire pourra, à titre exceptionnel, utiliser ce crédit d'heures en dehors de la période mentionnée.

La redevance mensuelle pour cette occupation est fixée à 200 € T.T.C. (versée à la commune de Bénodet - budget du port).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- **D'autoriser madame le Maire à signer le projet de convention tripartite joint à la présente délibération.**
- **De fixer à 200€ TTC la redevance mensuelle.**

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 7 mai 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,

MAIRIE DE BÉNODET
FINISTÈRE

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260507-202605055-DE

Commune de Bénodet
Port de Bénodet
Contrat d'occupation de locaux portuaires
à des fins commerciales

Entre
Madame le Maire de la Commune de Bénodet habilitée par délibération du 6 mai 2026 du Conseil Municipal

d'une part, et

Madame Valérie GOURMELEN la Roseraie de Bel Air – 12, rue de la Boissière 29700 PLUGUFFAN représentant l'entreprise Bateau Ecole FISH AND GLISS, inscrite au registre du commerce sous le numéro
Quimper et désigné ci-après par le terme "le bénéficiaire".

d'une part et

Monsieur Jean-Jacques LOHEAC, agissant au nom et pour le compte de l'association Yacht Club de l'Odet la-dite association ayant son siège social à Bénodet (29950) – Port de Plaisance, déclarée à la Préfecture du Finistère le 19 juin 1946 sous le numéro : W 29 400 3303 et dont l'existence a été rendue publique au Journal Officiel en date du 29 juin 1946, titulaire d'une convention de mise à disposition, signée avec la Mairie de Bénodet, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027,

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

La Commune de Bénodet autorise le bénéficiaire à occuper partiellement le local dénommé Maison du Nautisme situé terre-plein du port de plaisances, actuellement mis à disposition du Yacht Club de L'Odet, sous réserve d'un accord, entre l'entreprise Bateau Ecole FISH AND GLISS et monsieur le Président du Yacht Club de l'Odet, sur les horaires d'occupation.

L'autorisation d'occupation est consentie sur une période de 13 semaines, (comprises entre le 1er juin 2026 et le 31 août 2026, soit un volume horaire de 78 heures sur la période.

Si ces heures ne peuvent être utilisées sur la période concernée en raison de l'indisponibilité de la salle, le bénéficiaire, pourra à titre exceptionnel, utiliser ce crédit d'heures en dehors de la période mentionnée.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260507-202605055-DE

Il devra s'assurer auprès du président de l'YCO de la disponibilité de la salle et informer dans un délai d'une semaine la mairie.

Le bénéficiaire devra tenir à jour un planning d'utilisation de la salle sur l'année et le transmettre à la fin de l'année civile à la Mairie.

Les caractéristiques du local mis à disposition du bénéficiaire s'établissent comme suit :

Un bâtiment dénommé Maison du Nautisme, situé sur le Port de Plaisance, composé principalement :
- Rez-de-chaussé : une salle de réunion (72,25 m²)
- Annexes en rez-de-chaussé : sanitaires et réserves (68,85 m²)
- Etage : un bureau (21.57 m²)

sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample description, l'entreprise Bateau Ecole FISH AND GLISS déclarant les connaître parfaitement pour les avoir vus et visités en vue des présentes.

ARTICLE 2 - DROITS ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire du local visé à l'article 1 est autorisé à y exercer les activités d'intérêt général, commerciales ou artisanales, ci-dessous indiquées, en rapport avec l'utilisation ou l'exploitation du port.

Les activités dont l'exercice est autorisé, sont les suivantes :

Dispense de cours, notamment des cours pour « permis bateau »

Le bénéficiaire n'est pas autorisé à exercer, dans ce local, des activités autres que celles indiquées ci-dessus.

Conformément à la convention de mise à disposition entre la commune de Bénodet et le Yacht Club de l'Odet, il est stipulé dans son article 4 « Mise à disposition – entretien des locaux »

. Entretien :

- nettoyage courant dû à l'utilisation des locaux : Y.C.O.
- nettoyage d'hygiène et désinfection : Y.C.O.
- nettoyage courant du vitrage intérieur et extérieur : Y.C.O.

. Frais divers et consommables :

- électricité : Y.C.O.
- eau : commune
- téléphone/fax : Y.C.O.
- produits sanitaires : Y.C.O.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260507-202605055-DE

La Mairie de Bénodet laisse le soin au Yacht Club de l'Odet et l'entreprise Bateau Ecole FISCH AND GLISS de définir les modalités de répartitions des obligations définies ci-dessus.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Sans objet.

ARTICLE 4 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du local est consentie à l'entreprise Bateau Ecole FISH AND GLISS Bateau Ecole moyennant le versement d'une redevance mensuelle, à la commune de Bénodet, de 200 € T.T.C. pour la période concernée, à savoir du 1er juin au 31 août 2026.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Le bénéficiaire déclare être assuré par la Compagnie , contre les risques locatifs (risques incendie, dégâts des eaux, explosion...) et remet à la commune de Bénodet une attestation d'assurance en cours de validité justifiant que sa responsabilité est couverte pour lesdits risques.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Le bénéficiaire s'engage à déclarer immédiatement à la commune de Bénodet toute modification concernant les indications fournies par lui en vue de l'établissement du présent contrat. La commune de Bénodet se réserve le droit d'apprécier dans quelle mesure ces indications peuvent être acceptées par lui et notamment nécessiter soit la résiliation, soit la passation d'un nouveau contrat.

Lu et approuvé :
Le Maire,
A Bénodet, le

Le bénéficiaire,
A , le

Monsieur le Président du Yacht Club de l'Odet